

PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Plénière **Mardi 10 Février 2026**

Président : M. Thierry CORROYER

Présents : MM. Gérard GEORGES – Albert GIBOULET - Christophe GIRARDET - Michel NAGEOTTE

Excusés : MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ - Joël EUVRARD - Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

Assiste : M. Guillaume COLIN

INFORMATIONS AUX CLUBS

Pour donner suite à la validation par le Conseil d'Administration lors des séances des 14/11/2025 et 08/12/2025, des ajustements ont été apportés aux calendriers généraux. La commission sportive vous informe des modifications dans les calendriers masculins seniors et jeunes 2025/2026 :

SENIORS: R1 Herbelin – R2 Bonglet - R3 idverde

Journée 21 : dimanche 17 mai 2026 à 15h00

Journée 22 : dimanche 24 mai 2026 à 15h00

FINALES COUPES BFC ET COUPE INTERSPORT

samedi 30 mai 2026

JEUNES : U18R – U16R – U15R1

Journée 21 : samedi 23 et dimanche 24 mai 2026

JEUNES : U15R2

Journée 9 : samedi 23 mai 2026

JEUNES : U14R

Journée 13 : samedi 23 mai 2026

FINALES COUPES U18, U16 et U14 CREDIT AGRICOLE

dimanche 31 mai 2026

REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer :

- Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- Procédure N°3 : pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match :

1. Annulation de lever de rideau
2. Annulation générale

1- MASCULINS

SENIORS

1.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53538238 : R1 Herbelin groupe B : PAYS MAICHOIS – PONT DE ROIDE VERMONDANS du 8 février 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le dimanche 8 février 2026 à 14H30 au stade Espace Loisirs Sport 1 à Pont de Roide Vermondans.

Le match retour aura lieu le dimanche 19 avril 2026 à Maîche.

Match n° 53430730 : R2 Bonglet groupe B : SORNAY – LOUHANS CUISEAUX 2 du 8 février 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle s'est déroulée le dimanche 8 février 2026 à 14H30 au complexe sportif St Claude (synthétique) 0 Louhans.

Le match retour aura lieu le dimanche 19 avril 2026 à Sornay.

La commission prend connaissance des rencontres du 8 février 2026 reportées selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

R2 Bonglet groupe C :

- 53422580 : CHATEAU DE JOUX – JURA DOLOIS 2

R2 Bonglet groupe D :

- 53425114 : BART – JS LURE

R3 idverde groupe D :

- 53425837 : ARCADE FOOT – LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2

R3 idverde groupe E :

- 53422002 : AUDEUX PEL. POUILLEY LES VIGNES – GENLIS

Les rencontres sont reportées à une date ultérieure.

1.3 - REPORTS

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au dimanche 1^{er} mars 2026 :

R2 Bonglet :

Groupe C :

- 53422580 : CHATEAU DE JOUX – JURA DOLOIS 2

En conséquence, la rencontre de Coupe Intersport en retard n° 54436059 : JURA DOLOIS 2 – RIOZ 2 **est reportée au samedi 4 avril 2026.**

R3 idverde :

Groupe E :

- 53422002 : AUDEUX PEL. POUILLEY LES VIGNES - GENLIS

La commission décide de reporter les matchs de championnats suivants au samedi 4 avril 2026 :

R2 Bonglet :

Groupe D :

- 53425114 : BART – JS LURE

R3 idverde :

Groupe A :

- 53425618 : US DE VARENNES – UF TONNERRE

Groupe D :

- 53425837 : ARCADE FOOT – LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2

2- JEUNES

Match n° 55386807 : U18R1 : PONTARLIER – FONTAINE LES DIJON du 15 février 2026

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au samedi 11 avril 2026.

La commission refuse la demande qui est tardive et compte tenu également du calendrier chargé.

Match n° 53387256 : U18R2 groupe B : ES EXINCOURT TAILLECOURT – BESANCON FOOT du 7 février 2026

La commission prend connaissance du report de la rencontre en raison d'un arrêté municipal concernant le stade municipal 1 à Exincourt.

La commission décide de programmer la rencontre le dimanche 15 février 2026 à 14h30.

U18R2 : Pris note de la demande club de Sens.

Match n° 55383174 : U13R2 groupe A : AUXERRE ASC – ASPTT DIJON 2 du 28 février 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter et inverser la rencontre au mercredi 11 mars 2026 à 16h30 au centre sportif Dijon Métropole 2 (synthétique) à St Apollinaire.

Le match retour aura lieu le samedi 6 juin 2026 à Auxerre.

2.1 – COUPE CREDIT AGRICOLE U18

Rappel du tirage au sort des 1/8^{èmes} de finale de la Coupe U18 Crédit Agricole qui se déroulent le samedi 21 et le dimanche 22 février 2026 (sous réserves des procédures en cours) :

CA PONTARLIER (U18R1)	-	FC FONTAINE LES DIJON (U18R1)	MATCH 1
FC MONTCEAU BOURGOGNE (U18R2)	-	IS/SELONGEY FOOT (U18R2)	MATCH 2
FC VESOUL (U18R1)	-	MACON 71 (U18R1)	MATCH 3
JURA DOLOIS FOOT (U18R2)	-	ASPTT DIJON (U18R1)	MATCH 4
GJ RUDIPONTAIN (U18R2)	-	RACING BESANCON (U18R1)	MATCH 5
ASA VAUZELLES (U18R2)	-	JURA SUD FOOT (U18R1)	MATCH 6
FC CHAMPAGNOLE (U18R2)	-	ES EXINCOURT TAILLECOURT (U18R2)	MATCH 7
FC CHALON (U18R1)	-	AJ AUXERRE (U18R1)	MATCH 8

2.2 – COUPE U16 CREDIT AGRICOLE

Match n° 55388346 : Coupe U16CA : DIJON FCO (U15) – JURA SUD FOOT du 21 février 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au samedi 14 février 2026 à 12h00 au complexe sportif Dfco 1 à St Apollinaire.

3- FEMININES

SENIORS

3.1 – CHAMPIONNATS

Match n° 53517857 : R2F groupe B : LEVIER – GJSF DU LARMONT du 7 décembre 2025

La commission sportive prend connaissance du procès-verbal de la Commission Régionale d'Appel du 27 janvier qui infirme la décision de première instance et **décide que le match doit être reprogrammé à une date ultérieure.**

Match n° 53568174 : R1 Mon Courtier Energie : GSF HAUT DOUBS – CHATENROY LE ROYAL 2 du 15 février 2026

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour inverser la rencontre. Elle se déroulera le dimanche 15 février 2026 à 11H00 au stade du Treffort 1 (synthétique) à Chatenoy le Royal.

Le match retour aura lieu le samedi 9 mai 2026 à Gilley.

La commission prend connaissance de la rencontre du 8 février 2026 reportée selon la procédure avec un envoi par e-mail aux clubs et officiels :

R1F Mon Courtier Energie :

- 53568168 : GSF HAUT DOUBS – MACON 71

La rencontre est reportée à une date ultérieure.

Match n° 53517850 : R2F groupe B : CHEVREMONT – 3 CANTONS du 15 février 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au dimanche 15 mars 2026 à 15h00 au stade Duvallet à Chevremont

Match n° 53517392 R2F groupe B : BESANCON FOOT - RACING BESANCON 2 du 7 décembre 2025

Homologation du résultat.

JEUNES

3.4 – CHAMPIONNATS

Match n° 53519020 : U18F R1 : AJ AUXERRE – VESOUL du 14 février 2026

La commission prend connaissance et valide la demande des deux clubs pour reporter et inverser la rencontre au mercredi 15 avril 2026 à 14h00 au stade René Hologne 1 à Vesoul.

Le match retour aura lieu le dimanche 26 avril 2026 à 13h00 à Auxerre.

4- FUTSAL

SENIORS

4.1 – COUPE BFC FUTSAL

Match n° 55293923: MONTBELIARD BELFORT FUTSAL – HERICOURT 2

La rencontre est programmée le mercredi 25 février à 20h30 au gymnase Fritsch de Belfort

MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB

Programmation des matchs de coupe au gymnase Fritsch les mercredis à 20h30

La commission prend note du forfait pour la Coupe BFC de l'équipe 2 de MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB.

Amende pour forfait déclaré : 60 Euros

Programmation des journées 5 et 6 en annexes 1 et 2.

3- CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mises en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

CHAPITRE 2 – MALUS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique l'Annexe 2 des RG de la FFF « Règlement disciplinaire et barème disciplinaire des sanctions de référence pour comportement antisportif ».

La Commission Sportive établira un classement tout au long de la saison sportive, au vu des sanctions prononcées par les commissions habilitées de la Ligue BFCF, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 37 Ter – CHAMPS D'APPLICATION

Les équipes et les faits pris en compte sont définis dans le tableau ci-après :

	Pénalisation des mauvais comportements
Domaine d'application	Totalité des matches de championnats ayant eu un commencement d'exécution dans chacun des groupes
Compétitions concernées	-Championnats Seniors Masculins (R1, R2, R3) et Féminines (R1F) - Championnats Football Diversifié (R1 FUTSAL) - Championnats Jeunes (U16R1, U18R1, U18FR1)
Assujettis pris en compte	Uniquement les licenciés inscrits sur la feuille de match

ARTICLE 36 Quarter – CRITERES DE CLASSEMENT

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 13 Equipes	Groupe de 12 Equipes	Groupe de 11 équipes	Groupe de 10 Equipes	Groupe de 8 Equipes et en dessous	Malus au classement
De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 88 à 112	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 113 à 137	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 163 à 187	De 151 à 175	De 138 à 162	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
		Et ainsi de suite ...				
		Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison				

CAS PARTICULIERS

En cas de sanctions par un/des retrait(s) de point(s) par la Commission de Discipline et Travaux d'Intérêt Sportif, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entraîné le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline et TIS,
3. Calcul du malus déroulant du barème.

Une seule sanction prononcée, par la Commission de Discipline et Travaux d'intérêt Sportif ou la C.R d'Appel, ne peut entraîner, à elle seule, un retrait de points supérieur à 4 points.
Lorsqu'une seule sanction entraîne un malus égal à 4 points au classement de l'équipe dont dépend l'assujetti, la sanction est exclue du décompte du tableau présent supra.
Le total de points retiré à une équipe sur une saison sportive ne peut excéder 12 points.

Un avertissement y compris 3 ^{ème} avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 :2)=190 points)
Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) points
Autres sanctions listées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du Règlement Disciplinaire	De cinq (5) points jusqu'à l'exclusion du challenge de l'Esprit Sportif à l'appréciation de la Commission Discipline.

Retrait de point(s) appliqué au classement au 10 février 2026 –
Voir Annexe 3 (sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points au classement du Challenge de l'Esprit Sportif MDS)

Division	Clubs	09-déc	10-févr					TOTAL
R3 idverde	Jura Sud Foot	1 -102						1
R3 idverde	Nevers Banlay		5 -211					5

4- FONCTIONNEMENT FMI

Transmission tardive :

US PONT DE ROIDE VERMONDANS : amende de 20 Euros (R1 Herbelin n° 53538238)

FC NEVERS BANLAY : amende de 20 Euros (R3 idverde n° 53418771)

Le Président Commission Régionale Sportive



Thierry CORROYER

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football